



# EFSA in focus *PLANTES*

ÉDITION 05 - DÉCEMBRE 2009

## Sommaire

### Dossiers clés

- > L'EFSA publie son premier rapport sur les résidus de pesticides dans les aliments **1**
- > Les experts de l'EFSA cherchent à harmoniser l'analyse des données sur les OGM **2**
- > Les effets sur la santé publique de l'augmentation des niveaux globaux d'aflatoxine dans les noix **2**
- > L'EFSA évalue les gènes marqueurs de résistance aux antibiotiques dans des plantes génétiquement modifiées **3**
- > L'EFSA poursuit ses travaux sur les effets cumulés des pesticides **4**

### L'EFSA à l'œuvre

- > Plantes génétiquement modifiées non destinées à l'alimentation humaine ou animale: l'EFSA précise les exigences pour l'évaluation de la sécurité **4**
- > L'approche dite « de la dose de référence »: un choix plus sophistiqué pour déterminer des valeurs recommandées en matière de santé? **5**

### Comptes-rendus de réunion

- > Réunion technique sur l'évaluation des risques liés au maïs MON810 en vue du renouvellement de son autorisation **5**
- > L'EFSA et les ONG se rencontrent à Parme pour discuter des OGM **6**
- > Le BEUC rend visite à l'EFSA **6**
- > La ministre néerlandaise de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments rend visite à l'EFSA **7**
- > L'EFSA accueille une conférence de deux jours consacrée à l'évaluation des risques associés aux OGM **7**

### Appels

- > Appel à propositions afin de comparer les approches d'évaluation des risques liés aux agents pathogènes en Europe **8**
- > L'EFSA lance un projet destiné à estimer les effets du changement climatique sur l'aflatoxine B1 dans les céréales **9**

### Consultations

- > L'EFSA lance une consultation sur son document d'orientation visant à évaluer les risques liés aux agents pathogènes et les options de gestion de ces risques **9**
- > L'EFSA propose une nouvelle évaluation des risques aigus associés aux pesticides **9**

**Derniers mandats reçus** **11**

**Avis et autres documents** **12**

## > Dossiers clés

### L'EFSA publie son premier rapport sur les résidus de pesticides dans les aliments



L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié son premier rapport annuel sur les résidus de pesticides qui fournit une vue d'ensemble sur la présence de résidus de pesticides dans l'alimentation observés dans toute l'Union européenne (UE) pendant l'année 2007 et qui évalue l'exposition des consommateurs par l'intermédiaire de leur régime alimentaire. Le rapport indique que la majorité des échantillons prélevés sont conformes aux limites maximales de résidus (LMR) de pesticides légales et il inclut un ensemble de recommandations destinées à améliorer la collecte des données requises pour les évaluations de l'exposition aux pesticides.

Le rapport, préparé par l'unité PRAPeR de l'EFSA — l'unité en charge de l'examen par les pairs des évaluations des risques liés

aux pesticides — constate que 96 % des échantillons analysés sont conformes aux limites maximales de résidus (LMR) légales et que 4 % les dépassent, contre 5 % en 2006.

Au total, en 2007, plus de 74.000 échantillons issus de près de 350 types d'aliments différents ont été analysés du point de vue de leur teneur en résidus de pesticides, ce qui représente un accroissement de 13 % par rapport à 2006. Les États membres ont fait des efforts considérables afin d'étendre la portée des méthodes analytiques, rendant par là même possible la détection de 870 pesticides en 2007, une augmentation de 13 % par rapport aux années précédentes.

Afin de protéger les consommateurs, les LMR sont établies à des niveaux qui sont sûrs pour eux tout en correspondant à la plus petite quantité de pesticide nécessaire sur les

>>>

## > DERNIÈRE MINUTE

### Organisation d'un groupe de travail réunissant des parties intéressées pour définir des objectifs de protection dans les évaluations des risques associés aux produits phytopharmaceutiques

Le groupe scientifique de l'EFSA en charge des produits phytopharmaceutiques et leurs résidus planifie d'organiser, en avril 2010, un groupe de travail réunissant des parties intéressées pour définir des options en matière d'objectifs de protection dans le contexte de la révision du document d'orientation sur l'écotoxicologie aquatique et terrestre.

Les inscriptions sont ouvertes depuis le mois de décembre.

[En savoir plus](#)

&lt;&lt;&lt;

cultures pour obtenir l'effet recherché. L'EFSA précise que la présence de pesticides dans l'alimentation — et éventuellement le dépassement d'une LMR — n'entraîne pas nécessairement de problème du point de vue de la sécurité des aliments. Quand une LMR est dépassée, l'exposition doit être calculée de façon à pouvoir évaluer si ce dépassement présente un risque potentiel pour les consommateurs.

Pour évaluer l'exposition chronique (à long terme) du consommateur, l'EFSA a appliqué une approche de précaution, en utilisant des hypothèses prudentes qui surestiment l'exposition. Pour tous les pesticides évalués, excepté le diazinon, l'exposition chronique ne doit pas susciter d'inquiétude pour la santé du consommateur. Il est à noter que, depuis le mois de décembre 2007, toutes les autorisations concernant cette substance ont été retirées et les LMR ont été abaissées.

Pour évaluer une exposition aiguë (à court terme), l'EFSA a également envisagé les scénarios les plus pessimistes. Pour ces estimations, elle a donc pris en considération une consommation alimentaire élevée,

combinée au plus haut niveau de résidus observé dans le programme de surveillance de l'UE en 2007. En réalité, il est très peu probable que de tels cas critiques d'ingestion se produisent. En supposant que ce scénario se présente, on ne pourrait cependant pas exclure un risque potentiel pour le consommateur pour certains des résultats concernant 52 combinaisons de pesticides/aliments ; dans plusieurs de ces cas, le problème a déjà été traité en retirant les autorisations ou en abaissant les LMR.

L'EFSA a établi un ensemble de recommandations pour les futurs programmes de surveillance sur les résidus de pesticides, notamment la modification des modalités de signalement afin de garantir des résultats plus détaillés qui permettront une évaluation plus précise de l'exposition. Ces améliorations contribueront à mieux informer les gestionnaires des risques et les aideront à réglementer une utilisation sûre des pesticides. ■

[En savoir plus](#)

## Les experts de l'EFSA cherchent à harmoniser l'analyse des données sur les OGM

L'EFSA a publié un nouvel avis visant à harmoniser la façon dont les données provenant d'essais réalisés sur le terrain pour l'évaluation des risques liés aux plantes génétiquement modifiées et des produits dérivés destinés à l'alimentation humaine et animale sont produites et analysées. L'objectif de ce document est de contribuer à une plus grande transparence dans l'évaluation des risques associés aux OGM et de permettre une évaluation plus rapide des demandes d'autorisation.

Les experts du groupe GMO de l'EFSA ont proposé un certain nombre de règles générales relatives aux exigences minimales à respecter en matière d'essais sur le terrain afin de garantir une évaluation statistique plus précise de la sécurité des plantes génétiquement modifiées. Comme pour tous les documents d'orientation, ce document pourra être mis à jour ultérieurement, à la lumière de l'expérience acquise et des avancées scientifiques.

L'avis recense une série de recommandations portant sur des éléments tels que le nombre de sites où réaliser les expérimentations, les saisons de croissance et la répartition géographique des expérimentations. L'avis souligne, en outre, certains aspects statistiques qui bénéficieront de recherches plus approfondies, comme par exemple la possibilité

d'évaluer simultanément les diverses caractéristiques d'une plante génétiquement modifiée. Les experts de l'EFSA précisent également que les principes exposés dans cet avis peuvent être utilisés, dans certains cas, pour l'évaluation d'OGM autres que des plantes.

L'évaluation des risques liés aux organismes génétiquement modifiés (OGM) par l'EFSA se fonde sur une comparaison entre les produits OGM et leurs équivalents non génétiquement modifiés. Le différentiel entre les deux doit se situer dans la fourchette de variations qui correspondrait à celui existant entre deux organismes non génétiquement modifiés à l'état naturel.

Cet avis, intitulé « Considérations statistiques en matière d'évaluation de la sécurité des OGM », est le fruit de plus de deux ans de travail et tire profit de l'expérience de l'EFSA dans l'évaluation des demandes d'autorisation d'OGM, conformément à la législation européenne. La version initiale du document a été ouverte à la consultation publique pendant 2 mois, de juillet à septembre 2008. Cela a permis de prendre en compte 98 propositions émanant de différentes parties intéressées. ■

[En savoir plus](#)

## Les effets sur la santé publique de l'augmentation des niveaux globaux d'aflatoxine dans les noix

En juin 2009, la Commission européenne a demandé à l'EFSA de réaliser une évaluation rapide des effets sur la santé publique d'une augmentation du taux maximal autorisé d'aflatoxines totales de 4 µg/kg à 10 µg/kg dans les noix autres que les amandes, noisettes et pistaches (p.ex., les noix du Brésil et les noix de cajou). Ceci faciliterait la mise en application des taux maximaux, surtout pour ce qui concerne les mélanges de noix.

Cette demande faisait suite à des discussions avec les États membres sur l'alignement de la législation européenne sur les aflatoxines avec la décision du Codex Alimentarius qui a fixé la teneur maximale à 10 µg/kg.

Le groupe scientifique de l'EFSA sur les contaminants de la chaîne alimentaire (groupe CONTAM) a conclu que la santé publique ne serait pas affectée de manière préjudiciable en augmentant les taux d'aflatoxines totales de 4 µg/kg à 8 ou 10 µg/kg pour ces trois noix. Cependant, le groupe a réitéré ses conclusions précédentes concernant l'importance de diminuer le nombre d'aliments fortement contaminés entrant sur le marché. >>>



&lt;&lt;&lt;

Afin d'estimer l'exposition humaine dans ces deux évaluations, l'EFSA a pris en considération les données d'occurrence fournies par 20 États membres et états tiers en 2006, ainsi que les données relatives à la consommation alimentaire fournies par le GEMS/Food Consumption Clusters Diets de l'Organisation mondiale de la santé, basées sur les données de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. L'échéance rapide fixée par la Commission pour la remise d'une déclaration sur la situation actuelle n'a pas permis à l'EFSA d'organiser un appel à données complémentaires afin d'obtenir des informations additionnelles, par conséquent l'EFSA s'est basée sur les informations disponibles recueillies en 2006 sur les aflatoxines dans les aliments.

En juin 2009, l'EFSA a également lancé un appel à propositions afin d'étudier l'augmentation potentielle des aflatoxines B1 dans les céréales due au changement climatique dans l'UE. Ce projet est destiné

à rassembler et analyser des données sur les aflatoxines B1 afin de construire des modèles prospectifs, de définir des scénarios et d'établir des cartes mettant en lumière la contamination potentielle future des récoltes de céréales (voir p.9).

Les aflatoxines sont génotoxiques et carcinogéniques. Elles peuvent être présentes dans l'alimentation humaine et animale en conséquence d'une contamination fongique par des moisissures, essentiellement par *Aspergillus flavus* et *A. parasiticus* dans des conditions chaudes et humides. Elles sont plus susceptibles de contaminer les divers types de noix (par exemple, les amandes, les noisettes, les pistaches, les noix du Brésil, les noix de cajou, les noix ou les noix de pécan), les arachides, les figues et autres fruits secs, les épices, les huiles végétales crues, les fèves de cacao et le maïs.

[En savoir plus](#)

## L'EFSA évalue les gènes marqueurs de résistance aux antibiotiques dans des plantes génétiquement modifiées

L'EFSA a publié aujourd'hui une déclaration qui fournit une synthèse consolidée sur l'utilisation des gènes marqueurs de résistance aux antibiotiques (GMRA) dans des plantes génétiquement modifiées, ainsi qu'un avis scientifique commun élaboré par les groupes scientifiques GMO et BIOHAZ de l'EFSA. D'après les informations actuellement disponibles, les deux groupes scientifiques ont conclu que, lors de l'utilisation de plantes GM, il est peu probable que le transfert des deux gènes marqueurs de résistance aux antibiotiques nptII et aadA à partir de plantes génétiquement modifiées (GM) vers des bactéries engendre des effets indésirables sur la santé humaine et sur l'environnement. Les incertitudes dans cet avis scientifique sont dues aux limitations liées, entre autres, à l'échantillonnage et à la détection ainsi qu'aux défis posés par l'estimation des niveaux d'exposition et l'incapacité d'affecter les gènes de résistance transférables à une source définie. Deux membres du groupe scientifique BIOHAZ ont exprimé un avis minoritaire concernant la possibilité d'effets indésirables des gènes marqueurs de résistance aux antibiotiques sur la santé humaine et l'environnement.

Dans un avis scientifique distinct, le groupe GMO a réexaminé les évaluations précédentes qu'il avait réalisées sur des plantes génétiquement modifiées contenant des GMRA à la lumière des résultats et des conclusions de l'avis scientifique commun des groupes GMO et BIOHAZ. Il a conclu que ses évaluations de risques précédentes sur l'utilisation du gène marqueur nptII dans des plantes génétiquement modifiées étaient conformes à la stratégie d'évaluation des risques décrite dans l'avis commun, et qu'aucune nouvelle preuve scientifique n'avait été apportée qui pourrait l'inviter à modifier ses avis précédents concernant ces plantes GM.

Suite à l'adoption de l'avis scientifique commun des groupes GMO et BIOHAZ, l'EFSA leur a demandé si les avis minoritaires rendaient nécessaire une clarification de l'avis scientifique commun ou un travail scientifique complémentaire. Les présidents des groupes ont répondu que les opinions minoritaires avaient longuement été examinées lors de la préparation de l'avis commun et qu'aucun travail scientifique ou clarification supplémentaires n'étaient requis pour le moment.

Dans leur avis scientifique commun, les groupes GMO et BIOHAZ ont conclu qu'il n'a pas été observé que des transferts de GMRA se soient produits depuis des plantes génétiquement modifiées vers des bactéries, que ce soit dans des conditions naturelles ou en laboratoire. L'absence de séquence ADN identique entre les plantes génétiquement modifiées et les bactéries constitue le principal obstacle à la captation stable des gènes marqueurs de résistance aux antibiotiques à partir des plantes génétiquement modifiées vers les bactéries.

Les groupes ont conclu que les gènes de résistance aux antibiotiques nptII et aadA sont présents à des fréquences diverses dans différentes

espèces ou souches de bactéries, et dans différents environnements. Des analyses récentes de populations bactériennes globales effectuées à l'aide des technologies les plus avancées ont démontré que les gènes de résistance aux antibiotiques kanamycines, néomycines et streptomycines sont présents dans tous les environnements ayant fait l'objet de recherches. La présence d'antibiotiques dans l'environnement et l'utilisation d'antibiotiques sont des facteurs clés qui activent la sélection et la dissémination des gènes de résistance aux antibiotiques.

Les groupes scientifiques ont souligné certaines limitations liées, par exemple, aux échantillonnages, à la détection et à l'impossibilité d'assigner le transfert de gènes à une source définie. Les questions liées aux échantillonnages et à la détection sont des aspects techniques des expériences qui peuvent limiter la validité des résultats. En outre, il n'est pas toujours possible de déterminer précisément l'origine d'un gène MRA dans un organisme donné et d'estimer avec précision l'ampleur du phénomène.

En collaboration avec l'Agence européenne des médicaments (EMA) et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), les groupes scientifiques ont également pris en compte l'importance clinique, en médecine humaine et vétérinaire, des antibiotiques envers lesquels les GMRA confèrent une résistance. Le nptII confère une résistance par rapport aux antibiotiques kanamycine et néomycine. Ces deux antibiotiques sont classés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme « antimicrobiens de haute importance » (highly important antimicrobials). La kanamycine est utilisée comme antibiotique de deuxième ligne pour le traitement des infections liées à la tuberculose multi-résistante aux médicaments (MTB); la résistance croissante de la MTB à ces antibiotiques pose un problème au niveau mondial. Cependant, les groupes scientifiques ont observé que le nptII n'était pas impliqué dans la résistance à la kanamycine dans le traitement de la MTB.

Suite aux conclusions de l'avis commun des groupes GMO et BIOHAZ, le groupe GMO a également réexaminé ses avis précédents sur l'utilisation du nptII dans les plantes GM. Il a conclu, dans un avis scientifique distinct, que ses précédentes évaluations des risques sur l'utilisation du nptII dans le maïs MON 863 et ses hybrides, ainsi que dans la pomme de terre génétiquement modifiée EH92-527-1, étaient conformes à la stratégie d'évaluation des risques décrite dans l'avis commun des groupes scientifiques GMO et BIOHAZ. Le groupe GMO a également souligné qu'aucune nouvelle preuve scientifique n'avait été apportée qui le conduirait à modifier ses avis précédents sur ces plantes génétiquement modifiées.

[En savoir plus](#)

## L'EFSA poursuit ses travaux sur les effets cumulés des pesticides

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a récemment publié un avis scientifique intitulé «Évaluation des risques associés à certains pesticides du groupe des triazoles en vue de tester des méthodes possibles d'évaluation des effets cumulés qu'exerce sur la santé humaine l'exposition à ces pesticides présents dans les denrées alimentaires». Cet avis a été rédigé dans le cadre des travaux actuellement en cours visant à développer des méthodologies pour évaluer les effets cumulés résultant de l'exposition du consommateur aux pesticides. Les triazoles sont un groupe de pesticides (fongicides) présentant une structure chimique et des effets toxiques similaires. L'avis avait pour objet de déterminer si leur impact sur la santé humaine pouvait être évalué de façon collective avec les méthodologies actuellement disponibles.

Le groupe scientifique de l'EFSA sur les produits phytopharmaceutiques et leurs résidus (PPR) a conclu qu'il serait nécessaire d'obtenir un consensus international pour déterminer quels groupes de pesticides pourraient être examinés collectivement au moyen d'une approche d'évaluation des risques cumulés. Le groupe a indiqué que si l'on souhaitait apporter des réponses aux incertitudes, l'application des nouvelles méthodologies d'évaluation des risques cumulés nécessiterait des efforts supplémentaires et que des orientations sur les méthodologies appropriées pour l'évaluation de l'exposition seraient également nécessaires.

Dans un avis scientifique précédent, publié dans le cadre des travaux sur l'évaluation des risques cumulés, le groupe PPR avait étudié les types possibles de toxicité combinée des pesticides, notamment l'interaction de produits chimiques différents. Le groupe scientifique avait conclu que seuls les effets cumulés résultant d'une exposition concomitante à des substances ayant un mode d'action commun soulevaient des

inquiétudes et méritaient un examen plus approfondi.

Afin d'évaluer les méthodologies proposées dans cet avis précédent, le groupe scientifique a sélectionné certains pesticides issus du groupe des fongicides triazoles sur la base de la similarité de leur structure chimique et de leur mode d'action, qui sont considérés comme des prérequis pour l'évaluation des effets cumulés. Il faut souligner que ce travail ne peut pas être considéré comme une évaluation définitive des risques associés aux triazoles.

Le groupe a évalué différents scénarios, en tenant compte des effets toxicologiques à court et à long terme, ainsi que de diverses conditions d'exposition. L'évaluation de l'exposition était fondée sur des données récentes concernant les résidus de différents triazoles dans les aliments et sur des données relatives à la consommation alimentaire.

Le travail de l'EFSA sur l'évaluation des risques cumulés contribue à l'établissement des limites maximales de résidu (LMR), les niveaux de résidus de pesticides autorisés dans l'alimentation pour garantir la protection du consommateur. Il témoigne aussi de l'engagement continu de l'EFSA à se positionner à la pointe du développement en matière de méthodologies d'évaluation des risques. Ce travail fait également suite aux recommandations formulées dans l'avis scientifique précédent de l'EFSA à ce sujet et constitue aussi une partie d'un travail plus vaste de l'EFSA sur l'évaluation des risques cumulés, qui fait suite à son «Colloque scientifique sur l'évaluation des risques cumulés» de 2006, lequel a contribué à orienter les progrès réalisés dans ce domaine.

[En savoir plus](#)

### > L'EFSA à l'œuvre

## Plantes génétiquement modifiées non destinées à l'alimentation humaine ou animale: l'EFSA précise les exigences pour l'évaluation de leur sécurité

Dans son avis relatif au document d'orientation pour l'évaluation des risques présentés par les plantes génétiquement modifiées non destinées à l'alimentation humaine ou animale, le groupe scientifique sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) de l'EFSA aborde la question de l'évaluation des risques et définit les exigences spécifiques devant être respectées par les demandeurs d'autorisation afin de permettre une évaluation efficace des risques présentés par les plantes génétiquement modifiées non destinées à l'alimentation humaine ou animale. Celui-ci complètera le document d'orientation pour l'évaluation de la sécurité des plantes génétiquement modifiées existant de l'EFSA, initialement conçu pour l'évaluation des plantes génétiquement modifiées destinées à l'alimentation humaine et animale.

Les plantes génétiquement modifiées développées à d'autres fins que l'alimentation humaine ou animale sont des plantes susceptibles d'être utilisées dans une large gamme d'applications, comme la production d'enzymes industrielles, de matières premières pour biocarburants, de papier et d'amidon, de médicaments (comme les vaccins et les anticorps), ainsi que pour d'autres utilisations pouvant aller de la production d'énergie à la réponse à des problèmes environnementaux (par exemple, la fixation des contaminants présents dans le sol par phytoremédiation).

Dans son avis, le groupe GMO recommande, comme pour les plantes destinées à l'alimentation humaine et animale, une approche

comparative, tout en soulignant le fait qu'elle doit être effectuée avec prudence. Le groupe considère que le document d'orientation existant concernant l'évaluation du risque environnemental est adéquat, mais qu'une plus grande importance doit être accordée à des questions telles que le transfert génique et l'exposition des organismes non cibles, en particulier la consommation de ces plantes génétiquement modifiées par la faune sauvage. Lorsque, dans certains cas, le demandeur propose des stratégies de confinement pour réduire l'exposition des hommes, des animaux et de l'environnement, le groupe GMO précise les exigences en matière d'information pour permettre la réalisation de l'évaluation de l'exposition. Lorsque de nouveaux risques potentiels présentés par les plantes génétiquement modifiées sont identifiés, la nécessité de fixer des conditions plus spécifiques de gestion des risques est probable.

Le document d'orientation a bénéficié de la contribution d'experts sélectionnés dans le secteur des plantes génétiquement modifiées non destinées à l'alimentation humaine ou animale et dans le secteur de l'évaluation des risques associés aux médicaments. Un conseil juridique a également été apporté par la Commission européenne et par l'Agence européenne des médicaments (EMA). L'EFSA a recueilli des commentaires au cours d'une consultation publique d'une durée de trois mois et en a tenu compte lors de la finalisation de son avis.

Le rôle de l'EFSA est d'évaluer la sécurité des plantes génétiquement modifiées pour la santé humaine et animale et pour >>>

&lt;&lt;&lt;

l'environnement. Les documents d'orientation visent à garantir que les demandes de mise sur le marché de plantes génétiquement modifiées contiennent l'ensemble des informations et des données requises pour permettre une évaluation complète des risques, afin que les demandes

puissent être évaluées efficacement par l'EFSA et les autres autorités compétentes en Europe.

[En savoir plus](#)

## L'approche « de la dose de référence » : un choix plus sophistiqué pour déterminer des valeurs recommandées en matière de santé?

Le comité scientifique de l'EFSA considère que l'approche dite de la dose de référence (BMD) utilisée pour déterminer des valeurs recommandées en matière de santé telle que la dose journalière acceptable (DJA) est, du point de vue scientifique, plus avancée que les méthodes actuelles. Cette déclaration fait suite à la comparaison des forces et des faiblesses des différentes approches.

Traditionnellement, lorsque des données expérimentales animales sont utilisées pour évaluer les risques associés aux substances alimentaires non génotoxiques et non carcinogènes, la dose sans effet indésirable observé (NOAEL) et/ou la dose minimale induisant un effet nocif observé (LOAEL) constituent les points de référence permettant de déterminer des valeurs recommandées en matière de santé. Toutefois, bien que ces approches puissent utiliser des informations qualitatives, elles n'utilisent pas l'ensemble des données disponibles de façon quantitative. L'approche BMD, en revanche, utilise largement les données sur la relation dose-effet provenant d'études expérimentales sur les animaux ou d'études épidémiologiques et observationnelles afin de mieux définir et quantifier les risques potentiels. Le comité scientifique conclut donc que l'approche BMD est, du point de vue scientifique, plus avancée que l'approche NOAEL.

L'utilisation de l'approche BMD fournit également un point de référence plus cohérent du fait de la réponse de référence spécifiée. En outre, les valeurs recommandées en matière de santé qui sont calculées à l'aide de l'approche BMD peuvent être, en moyenne, sur un grand nombre d'évaluations de risques, aussi protectrices que celles obtenues avec l'approche NOAEL. Par conséquent, les valeurs par défaut des facteurs d'incertitude appliquées actuellement restent valables et il n'est pas nécessaire de tenir compte d'un quelconque facteur d'incertitude supplémentaire.

L'approche BMD est applicable à tous les produits chimiques présents dans les aliments, quelles que soient leur catégorie ou leur origine, tels que les pesticides, les additifs ou les contaminants. L'approche BMD

est particulièrement utile: i) dans les situations où l'identification d'une NOAEL est incertaine; ii) afin de fournir un point de référence pour la marge d'exposition en cas de substances à la fois génotoxiques et carcinogènes; et iii) afin d'évaluer la relation dose-effet des données épidémiologiques et observationnelles. À court terme, le comité scientifique encourage vivement les groupes scientifiques et les unités de l'EFSA à adopter l'approche BMD dans les situations décrites ci-dessus.

À plus long terme, le comité scientifique estime que l'approche BMD sera utilisée comme méthode privilégiée pour déterminer les points de référence permettant de calculer les valeurs recommandées en matière de santé et les marges d'exposition. Sachant qu'il existe des considérations pratiques relatives à son introduction et à son utilisation plus répandue au sein de l'EFSA, et conscient que son application requiert un certain niveau d'expertise en matière de jugement et d'utilisation de modèles mathématiques, le comité scientifique propose de former les experts de l'EFSA à la modélisation de la relation dose-effet, et à l'utilisation des logiciels correspondants. Le comité scientifique examinera ensuite dans deux ans, la mise en œuvre, l'expérience acquise et l'acceptabilité de l'approche BMD dans les travaux de l'EFSA.

À ce jour, l'EFSA n'a pas eu recours de façon systématique à l'approche BMD, même si certains groupes scientifiques de l'EFSA ont déjà parfois appliqué cette approche. Le comité scientifique ne juge cependant pas opportun de réitérer toutes les précédentes évaluations à l'aide de l'approche BMD puisque, en moyenne, les approches BMD et NOAEL donnent des résultats comparables. S'il est jugé nécessaire d'affiner de précédentes évaluations des risques, par exemple lorsque l'exposition humaine est proche de la dose journalière acceptable (DJA), alors l'application de l'approche BMD sera particulièrement utile.

[En savoir plus](#)

## > Comptes-rendus de réunions

### Réunion technique sur l'évaluation des risques liés au maïs MON810 en vue du renouvellement de son autorisation

Parme, le 26 mai 2009

L'EFSA a organisé une réunion technique avec des experts des États membres afin de permettre un échange de vues sur l'évaluation des risques environnementaux associés au maïs génétiquement modifié MON810, dans le cadre de la discussion en cours concernant le renouvellement de son autorisation de culture.

L'EFSA a décidé de proposer cette réunion afin de se pencher sur les commentaires de nature scientifique relatifs au renouvellement de l'autorisation du MON810, formulés dans une lettre signée par 18 ministres issus de 12 États membres différents. Des experts scientifiques de tous les États membres ont été invités à participer à cette réunion, aux côtés d'experts environnementaux du groupe GMO de l'EFSA. Au

&gt;&gt;&gt;



<<<

total, 18 experts issus de 13 États membres différents y ont assisté, ainsi que des observateurs de Norvège et de la Commission européenne.

Au cours de la réunion, l'EFSA a expliqué le travail du groupe scientifique sur les OGM, passant en revue ses activités et ses orientations régulièrement mises à jour. L'EFSA a également souligné qu'elle avait conscience des inquiétudes soulevées par la lettre commune et a expliqué la manière dont ces questions avaient été abordées dans le cadre de l'évaluation des risques environnementaux associés au maïs MON810. Néanmoins, l'Autorité a encouragé l'organisation d'autres discussions qui seront prises en compte lors de la finalisation de l'avis scientifique.

Les arguments scientifiques des États membres se sont articulés autour de l'évolution de la résistance chez les agents pathogènes ciblés et autour des effets sur les organismes non cibles, notamment les espèces de *Lepidoptera*. La possibilité de retarder l'évolution de la résistance par l'utilisation de zones refuges a été étudiée. Certaines inquiétudes ont été exprimées à l'égard du seuil minimal de superficie pour mettre en place les zones refuges, fixé à cinq hectares, tel que proposé par le demandeur. En effet, ce seuil risquait de ne pas être adapté au paysage agricole européen, la plupart des agriculteurs cultivant moins de cinq hectares de maïs. Après avoir examiné la question, les participants ont convenu que ce problème concernait plus les gestionnaires des risques que les évaluateurs des risques. Le groupe scientifique a également conclu que si le risque de résistance n'était pas géré de

façon adéquate, alors la résistance au Bt finirait par se manifester. En outre, il a été convenu que des mesures plus spécifiques de gestion des zones refuges pouvaient être nécessaires, en cas d'adoption à grande échelle du maïs Bt au sein d'une région.

Quant aux effets sur les espèces non cibles, malgré les inquiétudes suscitées par les études et les données d'expression soumises par le demandeur, le groupe scientifique a assuré aux participants que l'évaluation tenait également compte des dernières études scientifiques et que l'avis aborderait les effets sur les espèces non cibles. En matière de bases de comparaison, le groupe scientifique a expliqué que les pratiques agricoles communes pour la culture du maïs conventionnel constituaient une base de référence pour l'évaluation des risques. Le groupe est chargé d'évaluer si les impacts du maïs génétiquement modifié sont susceptibles d'être plus graves que ceux du maïs conventionnel. Il a aussi souligné qu'il devait évaluer les zones potentiellement concernées dans toute l'Europe. En termes de surveillance, le groupe a signalé que la surveillance postérieure à la mise sur le marché était une nécessité dans le cadre du processus d'autorisation pour le renouvellement du MON810.

Les résultats de la réunion ont été pris en compte par le groupe GMO lors de la finalisation de son avis scientifique sur le renouvellement de l'autorisation du maïs MON810. ■

[En savoir plus](#)

## L'EFSA et les ONG se rencontrent à Parme pour discuter des OGM

Dans le droit fil de son engagement en faveur d'un dialogue régulier et ouvert avec les organisations portant un intérêt légitime à ses travaux, l'EFSA a invité les ONG à une réunion portant sur les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Catherine Geslain-Lanéelle, directeur exécutif de l'EFSA, a accueilli tous les participants à la réunion. Cinq membres de groupe scientifique GMO de l'EFSA – y compris son président Harry Kuiper – ont pu discuter, pendant une journée entière, avec Helen Holder et Werner Mueller de Global 2000/Amis de la Terre Autriche et Janet Cotter de Greenpeace.

Des scientifiques de l'unité GMO ont également participé à la réunion qui était présidée par la directrice de l'Évaluation des risques de l'EFSA, Riitta Maijala, et le chef de l'unité GMO, Per Bergman. Des représentants de la DG SANCO et de la DG Environnement de la Commission étaient également présents en tant qu'observateurs.

Per Bergman a présenté le travail de l'EFSA dans le domaine de l'évaluation des risques associés aux OGM, y compris les actions faisant suite aux conclusions du Conseil environnement en décembre 2008.

Les discussions se sont concentrées sur les questions récentes liées au maïs OGM MON810 et au riz OGM LLRice62. La réunion a permis un échange de vues sur les commentaires de nature scientifique reçus lors de la consultation publique organisée par la Commission européenne concernant l'évaluation des risques associés au MON810 et les questions scientifiques soulevées durant l'évaluation des risques associés au LLRice62.

Les autres sujets discutés incluaient l'examen par l'EFSA de l'évaluation des risques environnementaux à long terme ainsi que son examen de l'impact environnemental des cultures OGM résistantes aux herbicides. ■

## Le BEUC rend visite à l'EFSA

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a accueilli Paolo Martinello, le nouveau président du Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) qui conduisait une délégation du BEUC lors de sa visite au siège de l'EFSA le 9 juillet 2009. L'EFSA a présenté ses principales activités dans les domaines de l'évaluation des risques, de la coopération scientifique et de la communication et elle a réitéré l'importance du dialogue avec les parties intéressées pour mener à bien son mandat de protection des consommateurs.

L'EFSA a expliqué comment sont élaborés les avis scientifiques, depuis le mandat initial donné à l'organisme européen de surveillance de la sécurité des aliments, jusqu'à la publication finale d'un avis scientifique. La délégation du BEUC a reçu des informations sur le travail du groupe scientifique de l'EFSA en charge des produits diététiques, de la nutrition et des allergies (groupe NDA) et, plus particulièrement, sur l'avis scientifique de l'EFSA relatif aux apports nutritionnels de référence et aux profils nutritionnels ainsi que des informations sur les orientations émises par le groupe CEF de l'EFSA (groupe scientifique sur les

matériaux en contact avec les aliments, les enzymes, les arômes et les auxiliaires technologiques) concernant l'évaluation de la sécurité des substances utilisées dans les matériaux dits « actifs » et « intelligents ». L'EFSA a également discuté avec le BEUC de son approche en matière de communication sur les risques et a présenté ses activités dans ce domaine. >>>



&lt;&lt;&lt;

Le BEUC est membre de la plateforme consultative des parties intéressées de l'EFSA par l'intermédiaire de laquelle il communique son avis sur de nombreuses questions liées au travail de l'Autorité. La plateforme est composée de 24 organisations de parties intéressées européennes travaillant dans des domaines associés à la chaîne alimentaire, dans des associations réunissant des représentants des

consommateurs, des exploitants du secteur de l'alimentation humaine et animale, des représentants de l'industrie alimentaire, du commerce alimentaire et des ONG. La plateforme se réunit deux fois par an pour aider l'EFSA à développer ses relations et sa politique générale avec les parties intéressées. ■

## La ministre néerlandaise de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments rend visite à l'EFSA

Le 8 juin 2009, la ministre néerlandaise de l'agriculture, Gerda Verburg, a rendu visite à l'EFSA, accompagnée d'une délégation de fonctionnaires gouvernementaux et de représentants de l'Agence néerlandaise de sécurité des aliments, la VWA.

La ministre Verburg a été accueillie par le président du conseil d'administration de l'EFSA, le professeur Diána Bánáti, et par le directeur exécutif de l'EFSA, Catherine Geslain-Lanéelle. Au cours de la visite, la délégation a abordé les méthodes de travail de l'EFSA, sa coopération scientifique avec les États membres et ses activités de communication sur les risques. Une attention particulière a été apportée au travail de l'EFSA sur la nutrition, les OGM, la santé et le bien-être des animaux et les nouvelles technologies. ■



## L'EFSA accueille une conférence de deux jours consacrée à l'évaluation des risques associés aux OGM

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a organisé une conférence de deux jours à Bruxelles, les 14-15 septembre 2009, pour discuter de l'évaluation des risques associés aux OGM pour la santé humaine et animale et pour l'environnement. Cet événement a rassemblé des évaluateurs des risques issus des États membres de l'UE, des gestionnaires des risques et des représentants de parties intéressées, dont des représentants du secteur de l'industrie, des associations de consommateurs ainsi que des groupes environnementaux de l'UE et d'ailleurs.

Dans son allocution de bienvenue, le directeur exécutif de l'EFSA, Catherine Geslain-Lanéelle, a réaffirmé le rôle de l'EFSA, dont la mission consiste à fournir des avis scientifiques indépendants sur les OGM. « *L'EFSA n'est ni pour, ni contre les OGM* », a-t-elle déclaré. Elle a reconnu qu'il existe une grande divergence d'opinions parmi les nombreux acteurs actifs dans le domaine des OGM au sein de l'UE, ainsi qu'une faible acceptabilité sociale par rapport à ce thème. Il était essentiel que la conférence définisse clairement le rôle de l'EFSA dans le domaine de l'évaluation des risques associés aux OGM. « *Nous sommes ici non seulement pour informer mais aussi pour écouter et pour apprendre. Nous souhaitons rassembler le plus large éventail possible d'opinions et d'expériences* », a ajouté le directeur exécutif. Le directeur général de la DG de la santé et des consommateurs de la Commission européenne, Robert Madelin, a réservé un accueil cordial à la conférence et déclaré que les experts scientifiques pouvaient aider les législateurs à prendre de meilleures décisions. Il a expliqué que l'UE devait continuer à élargir le processus d'évaluation des risques de façon à y inclure les préoccupations du public et à l'intégrer dans un contexte mondial.

### Jour 1: évaluation des risques pour la santé humaine et animale et pour l'environnement

Le premier jour, des experts du groupe scientifique GMO et de l'unité GMO de l'EFSA ont présenté le cadre légal européen en matière d'OGM ainsi que les documents d'orientation actualisés de l'EFSA relatifs à l'évaluation des risques associés aux plantes génétiquement modifiées.

Ces documents sont élaborés par l'EFSA dans le cadre de mandats attribués par la Commission européenne de façon à refléter les techniques scientifiques de pointe les plus récentes. Des orientations spécifiques et détaillées garantissent des informations plus claires pour les demandeurs d'autorisation en ce qui concerne les données requises de leur part pour pouvoir effectuer les évaluations des risques.

Dans sa présentation relative aux orientations de l'EFSA en matière de sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, Howard Davies, membre du groupe scientifique GMO, a souligné que celles-ci ont été définies en étroite collaboration avec les États membres et les parties intéressées. L'EFSA a participé à plusieurs réunions de consultation et a organisé une consultation publique sur ce document d'orientation avant son adoption. Ce document d'orientation mis à jour fait actuellement l'objet de discussions entre la Commission européenne et les États membres en vue de son adoption en annexe à un règlement communautaire. Comme l'a indiqué Claudia Paoletti de l'unité GMO, ce document a été actualisé notamment afin d'y inclure des informations plus détaillées sur les données requises de la part des demandeurs d'autorisation, par exemple en ce qui concerne les essais sur le terrain.

L'évaluation des risques environnementaux (ERA – environmental risk assessment) associés aux plantes génétiquement modifiées est un domaine complexe où la science ne cesse d'évoluer et les orientations de l'EFSA à ce sujet sont donc actuellement mises à jour de manière à tenir compte des derniers développements scientifiques en la matière. Deux experts du groupe GMO, Salvatore Arpaia et Jeremy Sweet, ont présenté deux des principaux thèmes abordés dans les nouvelles orientations ERA : l'évaluation des effets sur les organismes non cibles et l'évaluation des impacts environnementaux à long terme. Andreas Heissenberger, de l'Agence autrichienne pour l'environnement, a exposé le point de vue scientifique de l'Autriche en ce qui concerne l'évaluation des risques environnementaux. Il a conclu que, bien que l'Autriche approuve l'approche au cas par cas adoptée par l'EFSA, elle estime néanmoins que l'ERA se fonde sur des données >>>



insuffisantes et il a fourni une vue détaillée de la façon dont l'ERA pourrait être améliorée. L'EFSA examinera les contributions de la CE, des États membres et des parties intéressées lors de la finalisation du document d'orientation actualisé.

Le nouveau document d'orientation a pour objectif de renforcer et de rationaliser les processus d'évaluation des risques associés aux OGM, contribuant ainsi à en améliorer l'efficacité et la transparence. L'évaluation des risques réalisée par l'EFSA ne représente qu'une des composantes du cadre réglementaire de l'UE en matière d'OGM, comme l'a fait remarquer Chantal Bruetschy, chef de l'unité « biotechnologie, pesticides et santé » de la Commission. Elle a expliqué les dispositions légales relatives à la surveillance environnementale post-commercialisation, en relation avec l'évaluation des risques effectuée par l'EFSA et l'évaluation des risques environnementaux initiale réalisée par les États membres.

### Jour 2: impact des cultures GM sur l'environnement

Le deuxième jour s'est ouvert avec des présentations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne. L'EFSA travaille en étroite collaboration avec la communauté scientifique et des organes internationaux actifs dans le domaine de l'évaluation des

risques associés aux OGM. Peter Kearns de l'OCDE a replacé l'évaluation des risques dans une perspective internationale et présenté les activités du groupe de travail « biosécurité » de l'OCDE.

Emilio Rodriguez Cerezo, du CCR, s'est concentré sur l'impact des cultures GM en présentant une analyse des expériences en matière de culture du maïs Bt au cours des 10 dernières années en Espagne et a montré les chiffres issus de plusieurs régions du pays indiquant une utilisation réduite des insecticides et une augmentation du rendement. Des expériences similaires, vécues par des agriculteurs utilisant des cultures GM, sont évoquées par Esther Esteban Rodrigo, du ministère espagnol de l'environnement et des affaires rurales et maritimes. L'Espagne a une expérience pratique de la culture GM et c'est un État membre qui collabore étroitement avec l'EFSA dans le domaine de l'évaluation des risques relatifs aux demandes d'autorisation d'OGM.

Des représentants d'organisations de parties intéressées étaient également invités à présenter leur point de vue dans le cadre de la conférence. Helen Holder, représentant « Les Amis de la Terre », a reconnu qu'il y avait eu des améliorations dans le travail d'évaluation des risques effectué par l'EFSA mais elle a aussi fait part de graves préoccupations de son organisation en ce qui concerne l'évaluation des risques environnementaux et elle a émis des critiques à l'égard de certains avis scientifiques de l'EFSA concernant les OGM. L'EFSA a organisé l'une de ses réunions régulières avec les ONG le 2 octobre dernier de façon à poursuivre le dialogue sur une série de questions spécifiques aux OGM (voir p. 6).

Représentant les opinions des agriculteurs européens, Arnaud Petit, directeur du département « produits de base et commerce » de l'association Copa-Cogeca, a déclaré que les fermiers souhaitent préserver la possibilité de pouvoir choisir entre des cultures bio, traditionnelles ou GM. L'industrie de la biotechnologie, représentée par Willy De Greef d'Europabio, l'association européenne des bioindustries, a demandé que les expériences existantes sur l'utilisation sûre des cultures GM soient davantage prises en compte dans l'évaluation des risques à l'échelle européenne et il a souhaité qu'une distinction plus nette soit faite entre la recherche sur les risques et l'évaluation des risques.

Pour conclure la conférence, le directeur général de la DG Environnement de la Commission, Karl Falkenberg, a déclaré que la Commission appréciait le travail que l'EFSA réalise en tant qu'organe qui fournit les avis scientifiques destinés à étayer ses prises de décisions. ■

## > Appels

# Appel à propositions afin de comparer les approches d'évaluation des risques liés aux agents pathogènes en Europe

L'EFSA a lancé un appel en vue de développer une base scientifique solide pour évaluer les risques présentés par les organismes considérés comme nuisibles pour les plantes et les produits d'origine végétale. L'objectif de cet appel est de garantir des productions scientifiques reproductibles et comparables, ainsi que d'identifier des méthodologies adaptées en matière d'évaluation des risques liés aux agents pathogènes dans l'UE et en matière d'évaluation des options de gestion des risques.

Cet appel a requis l'examen d'un certain nombre d'éléments. Il a nécessité l'étude des approches d'évaluation des risques liés aux agents pathogènes, notamment les méthodes utilisées pour l'évaluation de la pénétration, de l'établissement et de la propagation des agents pathogènes; les conséquences possibles de l'introduction et de la propagation des agents pathogènes; la caractérisation globale

des risques et l'analyse d'incertitude. En outre, les méthodologies destinées à évaluer l'efficacité des options de gestion en vue de la réduction du risque inhérent à l'introduction et/ou à la propagation des agents pathogènes ont également été examinées. Afin de comparer les différentes méthodologies, des études pilotes sur 10 organismes nuisibles nommés, sélectionnés à l'issue de discussions avec les États membres et l'Organisation européenne de protection des plantes, doivent être réalisées.

Le projet devra identifier les méthodes les plus adaptées en matière de réalisation des évaluations des risques liés aux agents pathogènes et en matière d'évaluation de l'efficacité des options de gestion. Il aidera ainsi le groupe scientifique de l'EFSA sur la santé des plantes dans son travail.

L'appel s'est clôturé le 30 septembre 2009. ■

## L'EFSA lance un projet destiné à estimer les effets du changement climatique sur l'aflatoxine B1 dans les céréales

L'Autorité européenne de sécurité des aliments a lancé un appel à propositions afin d'étudier l'augmentation potentielle, due au changement climatique, de l'aflatoxine B1 dans les céréales au sein de l'UE. L'aflatoxine B1 est une mycotoxine engendrée par des moisissures qui se développent sur certaines céréales, dont le maïs, le blé et le riz. Elle est particulièrement répandue dans les climats chauds et humides et elle est carcinogène.

En se basant sur différents scénarios de changement climatique, le projet a pour objectif de rassembler et d'analyser des données sur l'aflatoxine B1 afin de développer des modèles prédictifs, de définir des scénarios et de créer des cartes mettant en évidence les futures contaminations potentielles des cultures de céréales. Les résultats

obtenus permettront de documenter les futurs travaux de l'EFSA dans ce domaine et de fournir des indications sur une éventuelle contamination alimentaire émergente, due au changement climatique, par les mycotoxines au sein de l'UE.

Le projet est coordonné par l'unité «Risques émergents» de l'EFSA qui a identifié ce problème comme un sujet potentiel de préoccupation. Les organisations scientifiques désignées par les États membres de l'UE peuvent soumettre leurs propositions jusqu'au 7 septembre 2009. Les organisations sélectionnées recevront une subvention de l'EFSA qui pourra atteindre un montant de 250 000 €.

[En savoir plus](#)

### > Consultations

## L'EFSA lance une consultation sur son document d'orientation visant à évaluer les risques liés aux agents pathogènes et les options de gestion des risques

L'EFSA a organisé une consultation publique sur son projet de document d'orientation qui prescrit les procédures à suivre lorsque le groupe scientifique de l'EFSA sur la santé des plantes (PLH) réalise des évaluations des risques liés aux agents pathogènes et évalue les options de gestion de ces risques.

Ce projet de document, élaboré par le groupe PLH, aborde les risques présentés par les organismes vivants non-indigènes associés au mouvement des plantes ou des produits d'origine végétale. Ces organismes peuvent pénétrer, s'établir, se propager dans les plantes et/ou les produits d'origine végétale et avoir des effets nocifs sur eux et

peuvent être nuisibles aux plantes dans leurs environnements naturels ou semi-naturels.

Ce document d'orientation décrit le processus, les critères et les méthodologies principales recommandés par le groupe scientifique pour l'évaluation des risques liés aux agents pathogènes et pour l'évaluation des options de gestion de ces risques.

La consultation s'est clôturée le 2 octobre 2009.

[En savoir plus](#)

## L'EFSA propose une nouvelle évaluation des risques aigus associés aux pesticides

L'EFSA a lancé une consultation publique sur son projet de document d'orientation relatif à l'évaluation des risques associés aux pesticides pour les travailleurs, les opérateurs, les passants et les riverains. Ce projet de document d'orientation vise à harmoniser les évaluations de l'exposition et à assurer des estimations plus précises du risque d'exposition aux pesticides.

Le groupe scientifique de l'EFSA sur les produits phytopharmaceutiques et leurs résidus (PPR) a proposé une série de modifications des pratiques en vigueur pour l'évaluation de l'exposition aux pesticides par contact cutané et par inhalation. Il a en particulier introduit une évaluation supplémentaire des risques pour les produits phytopharmaceutiques (PPP) qui pourraient présenter un effet toxique en cas d'exposition aiguë (au cours d'une seule journée). Le groupe a fait savoir que cette évaluation nécessitera la définition d'une nouvelle valeur de référence toxicologique: un Niveau Acceptable d'Exposition Aiguë des Opérateurs (AAOEL). Cette valeur peut être utilisée comme référence pour des estimations réalistes de l'exposition quotidienne des opérateurs, des travailleurs et des passants. Il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation des risques aigus séparée pour les riverains car elle sera couverte par l'évaluation des risques aigus pour les passants.



>>>

<<<

Le groupe PPR a précisé que ces modifications vont permettre une meilleure protection de ces groupes grâce à l'amélioration de la méthode d'évaluation des risques en vigueur et des estimations statistiques des scénarios d'exposition. La mise à disposition d'un modèle harmonisé garantira la cohérence entre les approches adoptées par les autorités réglementaires au niveau de l'UE. En outre, le groupe a répertorié une série d'options correspondant aux différents niveaux de protection que les gestionnaires des risques sont susceptibles de prendre en compte pour réglementer une utilisation sûre des produits phytopharmaceutiques. Le document provisoire recommande de plus amples recherches afin de réduire les incertitudes actuelles concernant les scénarios pour lesquels les estimations d'exposition aux risques sont les moins fiables. Pour certains scénarios, les données disponibles sur l'exposition sont particulièrement limitées et de nouvelles recherches s'avèreraient très utiles pour améliorer la base de connaissances (par ex. des études d'exposition des travailleurs pour les scénarios d'inspection des cultures, particulièrement pour les céréales et pour les activités postérieures à la récolte, comme l'emballage des légumes).

Cet avis du groupe scientifique PPR de l'EFSA sur la « Préparation d'un document d'orientation sur l'évaluation de l'exposition aux pesticides pour les travailleurs, les opérateurs, les passants et les riverains » était disponible sur le site internet de l'EFSA pour être consulté et commenté par le public jusqu'au 15 septembre 2009. L'ensemble des parties intéressées ont été invitées à soumettre leurs commentaires, qui seront pris en compte pour la finalisation de cet avis au printemps 2010. L'avis sera inclus dans le premier document d'orientation de ce genre destiné à être utilisé pour l'évaluation réglementaire des risques associés aux produits phytopharmaceutiques dans l'Union Européenne (UE), document qui sera finalisé par la Commission Européenne et les États membres.

[En savoir plus](#)



## Les bulletins d'information de l'EFSA

L'EFSA publie une série de bulletins d'information, adaptés aux besoins de ses différents types de lecteurs. Ces bulletins sont disponibles en anglais, en français, en allemand et en italien:

- **EFSAnews** – chaque trimestre, un aperçu des développements récents à l'EFSA
- **Moving Together** – deux fois par an, des informations sur la coopération en matière de sécurité des aliments entre l'EFSA et les États membres
- **EFSA in focus** – un bulletin d'information trimestriel, thématique et abordable, qui rassemble toutes les informations connexes sur un sujet spécifique pour permettre aux lecteurs de choisir leur domaine d'intérêt favori, à savoir les plantes, les animaux ou les aliments

[Pour vous abonner, consultez le site internet de l'EFSA.](#)

## > Derniers mandats reçus

### Mandats acceptés : juin à septembre 2009

Des informations sur toutes les autres demandes en cours sont disponibles dans le [registre des demandes](#) de l'EFSA.

#### Méthodologies d'évaluation (AMU)

##### Production-To-Retail Microbiological Modelling

Deadline: 31-Mar-10 Mandate Number: M-2009-0166

##### Internal mandate proposed by EFSA to the Assessment Methodology Unit for a Working Group on the submission of scientific peer-reviewed open literature in view of the approval of pesticide active substances under the new Regulation concerning the placing of plant protection products on the market

Deadline: 31-May-10 Mandate Number: M-2009-0243

#### Organismes génétiquement modifiés (GMO)

##### Application for authorisation of genetically modified maize MON89034 x MON88017 for cultivation submitted under Regulation (EC) No. 1829/2003 by Monsanto

Mandate Number: M-2009-0146

##### Application for authorisation of genetically modified maize MON89034 x NK603 for cultivation submitted under Regulation (EC) No. 1829/2003 by Monsanto

Mandate Number: M-2009-0147

##### Application for authorisation of genetically modified soybean MON87701 x MON89788 for food and feed uses, import and processing submitted under Regulation (EC) No 1829/2003 by Monsanto

Mandate Number: M-2009-0198

#### Santé des plantes (PLH)

##### *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu, the Oriental chestnut gall wasp

Deadline: 15-Mar-10 Mandate Number: M-2009-0155

##### *Gibberella circinata* Nirenberg & O'Donnell for the EU territory

Deadline: 15-Mar-10 Mandate Number: M-2009-0156

##### Quantitative pathway analysis on US wheat – April 2008 for the EU territory

Deadline: 16-May-10 Mandate Number: M-2009-0197

#### Examen par les pairs de l'évaluation des risques associés aux pesticides (PRAPeR)

##### L'EFSA a reçu des demandes pour:

Évaluer des demandes relatives aux LMR : l'EFSA a été invitée à fournir 25 avis motivés relatifs à la modification d'environ 160 LMR. Apporter ses conseils sur certaines LMR : entre juin et septembre 2009, l'EFSA a émis 24 avis motivés sur 56 LMR. [http://www.efsa.europa.eu/EFSA/ScientificPanels/PRAPER/efsa\\_locale-1178620753812\\_1178713248967.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/ScientificPanels/PRAPER/efsa_locale-1178620753812_1178713248967.htm)

##### Request for an EFSA peer review and conclusion on the active substance haloxyfop-P

Deadline: 11-Oct-09 Mandate Number: M-2009-0176

##### Request for an EFSA peer review and conclusion on the active substance 1,3-dichloropropene

Deadline: 30-Sep-09 Mandate Number: M-2009-0177

##### Request for an EFSA peer review and conclusion on the active substance carbosulfan

Deadline: 18-Oct-09 Mandate Number: M-2009-0184

##### Request for an EFSA peer review and conclusion on the active substance quinmerac

Deadline: 01-Mar-10 Mandate Number: M-2009-0217

##### Request for EFSA to draft a conclusion on the active substances imazalil and prohexadione-calcium, and where appropriate to arrange for an expert consultation

Deadline: 05-Dec-09 Mandate Number: M-2009-0218

### Request for an EFSA peer review and conclusion on the active substance pyridaben

Mandate Number: M-2009-0219

### Request for EFSA to draft a conclusion on the active substance azimsulfuron, and where appropriate to arrange for an expert consultation

Deadline: 01-Dec-09 Mandate Number: M-2009-0227

### Request for EFSA to draft a conclusion on the active substance azoxystrobin, and where appropriate to arrange for an expert consultation

Deadline: 11-Dec-09 Mandate Number: M-2009-0228

### Request for an EFSA peer review and conclusion on the active substance napropamide

Deadline: 29-Mar-10 Mandate Number: M-2009-0267

## > Avis et autres documents

### Liste des avis adoptés et autres documents par unité : juin-septembre 2009

Clause de non-responsabilité : ceci n'est pas la liste complète des avis de l'EFSA mais uniquement la liste de ceux considérés comme pertinents pour le présent bulletin d'information. [Consulter la liste complète.](#)

#### Organismes génétiquement modifiés (OGM)

#### EFSA overall opinion on an application for authorisation of genetically modified NK603 Maize and derived food and feed including Cultivation (EFSA-GMO-NL-2005-22)

Adoption date: 11-Jun-09 Question number: EFSA-Q-2009-00626

#### EFSA overall opinion on an application for renewal of authorisation for continued marketing of food additives, feed materials and feed additives produced from NK603 maize submitted under Articles 8(1)(b) and 20(1)(b) of Regulation (EC) 1829/2003 (EFSA-GMO-RX-NK603)

Adoption date: 11-Jun-09 Question number: EFSA-Q-2009-00625

#### EFSA overall opinion on an application for renewal of authorisation for continued marketing of feed materials and feed additives produced from 1507 Maize (EFSA-GMO-RX-1507)

Adoption date: 11-Jun-09 Question number: EFSA-Q-2009-00624

#### Request from the European Commission related to the safeguard clause invoked by Austria on oilseed rape MS8, RF3 and MS8xRF3

Adoption date: 15-Jun-09 Question number: EFSA-Q-2008-743  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902599714.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902599714.htm)

#### Request from the European Commission related to the safeguard clause invoked by Austria on maize lines MON863

Adoption date: 15-Jun-09 Question number: EFSA-Q-2008-742  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902599701.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902599701.htm)

#### Request from the European Commission related to the safeguard clause invoked by Austria on oilseed rape GT73

Adoption date: 15-Jun-09 Question number: EFSA-Q-2008-315  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902598000.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902598000.htm)

#### Applications for renewal of authorisation for the continued marketing of (1) existing food and food ingredients produced from genetically modified insect resistant maize MON810; (2) feed consisting of and/or containing maize MON810, including the use of seed for cultivation; and of (3) food and feed additives, and feed materials produced from maize MON810 Application for renewal of authorisation for continued marketing of feed consisting and/or containing MON810 Maize and MON810 Maize for feed uses (including cultivation)

Adoption date: 15-Jun-09  
 Question numbers: EFSA-Q-2007-150, EFSA-Q-2007-153, EFSA-Q-2007-164  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902628240.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902628240.htm)

#### EFSA overall opinion on the application for renewal of authorisation for continued marketing of existing food and food ingredients produced from maize MON810 (EFSA-GMO-RX-MON810\_8-1a).

Adoption date: 22-Jun-09 Question number: EFSA-Q-2009-00658

**EFSA overall opinion on the application for renewal of authorisation for continued marketing of feed consisting and/or containing MON810 Maize and MON810 Maize for feed uses (including CULTIVATION) (EFSA-GMO-RX-MON810\_20-1a)**

Adoption date: 22-Jun-09 Question number: EFSA-Q-2009-00657

**EFSA overall opinion on the application for renewal of authorisation for continued marketing of food additives and feed materials produced from MON810 maize (EFSA-GMO-RX-MON810\_8-1b/20-1b)**

Adoption date: 22-Jun-09 Question number: EFSA-Q-2009-00656

**Application application for authorisation of genetically modified maize MON88017 x MON810 for food and feed uses, import and processing under Reg. (EC) No 1829/2003 submitted by Monsanto**

Adoption date: 02-Jul-09 Question number: EFSA-Q-2006-020  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902691146.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902691146.htm)

**Application for authorisation of genetically modified maize MIR604 for food and feed uses, import and processing under Reg. (EC) No 1829/2003**

Adoption date: 02-Jul-09 Question number: EFSA-Q-2005-046  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902691168.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902691168.htm)

**Opinion on a request from the European Commission related to the enzyme preparation of trade name "Danisco Xylanase G/L (endo-1,4-beta-xylanase)" as a feed additive for laying hens and chickens and ducks for fattening**

Adoption date: 02-Jul-09 Question number: EFSA-Q-2009-00498  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902672420.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902672420.htm)

**Safety and efficacy of Ronozyme® ProAct (serine protease) for use as feed additive for chickens for fattening**

Adoption date: 02-Jul-09 Question number: EFSA-Q-2008-431b  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902706995.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902706995.htm)

**EFSA overall opinion on the application for authorisation of genetically modified maize MON88017 x MON810 for food and feed uses, import and processing under Reg. (EC) No 1829/2003 (EFSA-GMO-CZ-2006-33)**

Adoption date: 21-Jul-09 Question number: EFSA-Q-2009-00660

**EFSA overall opinion on the application for authorisation of genetically modified maize MIR604 for food and feed uses, import and processing under Reg. (EC) No 1829/2003 (EFSA-GMO-UK-2005-11)**

Adoption date: 21-Jul-09 Question number: EFSA-Q-2009-00659

**Application for renewal of authorisation for continued marketing of food and food ingredients and feed materials produced from Ms8/Rf3 oilseed rape submitted by Bayer CropScience**

Adoption date: 09-Sep-09 Question number: EFSA-Q-2007-159  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902900464.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902900464.htm)

**Application for authorisation of genetically modified maize MON89034 x NK603 for food and feed uses, import and processing**

Adoption date: 09-Sep-09 Question number: EFSA-Q-2007-046  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902910348.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902910348.htm)

**Application for authorisation of genetically modified maize Bt11 x GA21 for food and feed uses, import and processing submitted under Regulation (EC) No. 1829/2003 by Syngenta**

Adoption date: 15-Sep-09 Question number: EFSA-Q-2007-195  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902900450.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902900450.htm)

**EFSA overall opinion on the application for renewal of authorisation for continued marketing of food and food ingredients and feed materials produced from Ms8/Rf3 oilseed rape**

Adoption date: 22-Sep-09 Question number: EFSA-Q-2009-00748

**EFSA overall opinion on the application for authorisation of genetically modified maize Bt11 x GA21 for food and feed uses, import and processing**

Adoption date: 22-Sep-09 Question number: EFSA-Q-2009-00747

**EFSA overall opinion on the application for authorisation of genetically modified maize MON89034 x NK603 for food and feed uses, import and processing**

Adoption date: 29-Sep-09 Question number: EFSA-Q-2009-00759

**Produits phytopharmaceutiques et leurs résidus (PPR)**

**Updating the opinion related to the revision of Annexes II & III to Council Directive 91/414/EEC concerning the placing of plant protection products on the market: Physical and chemical properties**

Adoption date: **18-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00619**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902694154.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902694154.htm)

**Updating the opinion related to the revision of Annexes II & III to Council Directive 91/414/EEC concerning the placing of plant protection products on the market: Analytical methods**

Adoption date: **18-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00618**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902694404.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902694404.htm)

**Updating the opinion related to the revision of Annexes II & III to Council Directive 91/414/EEC concerning the placing of plant protection products on the market: Residues**

Adoption date: **18-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00617**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902695300.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902695300.htm)

**Updating the opinion related to the revision of Annexes II & III to Council Directive 91/414/EEC concerning the placing of plant protection products on the market: Fate and behaviour**

Adoption date: **18-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00616**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902694264.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902694264.htm)

**Updating the opinion related to the revision of Annexes II & III to Council Directive 91/414/EEC concerning the placing of plant protection products on the market: Toxicological and metabolism studies**

Adoption date: **18-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00615**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902660462.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902660462.htm)

**Updating the opinion related to the revision of Annexes II & III to Council Directive 91/414/EEC concerning the placing of plant protection products on the market: Ecotoxicological studies**

Adoption date: **18-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00556**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902684485.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902684485.htm)

**Risk assessment for a selected group of pesticides from the triazole group to test possible methodologies to assess cumulative effects from exposure through food from these pesticides on human health**

Adoption date: **19-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2007-183**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902879573.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902879573.htm)

**Report on the PPR Stakeholder Workshop - Improved Realism In Soil Risk Assessment (IRIS)- How will pesticide risk assessment in soil be tackled tomorrow?**

Adoption date: **23-Jul-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00690**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902706552.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902706552.htm)

**Examen par les pairs de l'évaluation des risques associés aux pesticides (PRAPeR)**

L'EFSA a émis 23 avis motivés entre juin et septembre 2009 relatifs aux demandes d'autorisation de routine des LMR pour les substances actives suivantes :

Aminopyralid	Glyphosate	Spinetoram
Azoxystrobin	Indoxacarb	Spirotetramat
Boscalid	Isoxaflutole	Tebuconazole
Cyprodinil	Lambda-cyhalothrin	Tebufenpyrad
Difenoconazole	Mandipropamid	Thiacloprid
Difenoconazole	Metazachlor	Thiamethoxam
Fenamiphos	Propyzamide	Trifloxystrobin
Fosetyl	Pyraclostrobin	

En outre, 2 avis motivés supplémentaires ont été adoptés sur un examen complet des LMR pour les substances actives suivantes:  
 Fenamiphos  
 Ethephon

<http://registerofquestions.efsa.europa.eu/roqFrontend/questionsListLoader?panel=ALL>

## Conclusions de l'examen par les pairs de l'évaluation des risques associés aux pesticides

### Captan

Adopted: **04-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00604**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1178620763379.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1178620763379.htm)

### Carbofuran

Adopted: **16-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00496**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902673261.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902673261.htm)

### Clofentezine

Adopted: **04-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00238**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902693468.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902693468.htm)

### Diflubenzuron

Adopted: **16-Jul-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00240**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902719821.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902719821.htm)

### Folpet

Adopted: **04-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00605**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1178620763306.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1178620763306.htm) Fluopicolide

### Fluopicolide

Adopted: **04-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00309**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902663089.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902663089.htm)

### Heptamaloxyloglucan

Adopted: **17-Jul-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00322**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902782469.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902782469.htm)

### Lenacil

Adopted: **25-Sep-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00242**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902929463.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902929463.htm)

### Malathion

Adopted: **17-Jul-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00587**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902719994.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902719994.htm)

### Myclobutanil

Adopted: **04-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00606**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902666045.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902666045.htm)

### Penoxsulam

Adopted: **31-Aug-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00312**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902899056.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902899056.htm)

### Pyriproxyfen

Adopted: **21-Jul-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00239**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902782446.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902782446.htm)

### Spirodiclofen

Adopted: **27-Jul-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00669**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902782643.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902782643.htm)

### Trifluralin

Adopted: **14-Jul-09** Question number: **EFSA-Q-2009-00588**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902779519.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902779519.htm)

## 2007 Annual Report on pesticide residues

Adoption date: **10-Jun-09** Question number: **EFSA-Q-2008-714**  
[http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753812\\_1211902667778.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753812_1211902667778.htm)

Pour recevoir ce bulletin, veuillez consulter le site internet de l'EFSA.

Les points de vue exprimés dans cette publication ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'Autorité européenne de sécurité des aliments en termes légaux. L'Autorité européenne de sécurité des aliments décline toute responsabilité pour les éventuelles erreurs ou imprécisions contenues dans ce document. Tous les liens sont à jour au moment de la publication.

[www.efsa.europa.eu](http://www.efsa.europa.eu)